

Small files: Tunisia: Small files: Tunisia - 9

HS L 179:193



Dag Hammarskjöld's saml.

Tunisia - 1958

14 Feb. - 29 May

Georges-Picot, G. (Perm. Represent.
of France to the U. N.)

- 16 letters to D. H. and Secco
- 2 letter from D. H. to Georges-Picot.
- 2 messages by phone from - " -
- aide memoire handed to - " -

S

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITEDistr.
GENERALES/3954
14 février 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 14 FEVRIER 1958 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité examine, à sa prochaine séance, la plainte suivante que la France formule contre la Tunisie :

"Situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français".

Un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : G. Georges Picot

Ambassadeur et Représentant permanent

Le 14 février 1958

MEMOIRE EXPLICATIF JOINT A LA PLAINTÉ DE LA FRANCE

En déposant une plainte devant le Conseil de sécurité, le Gouvernement français entend faire constater que le Gouvernement tunisien ne s'est pas montré capable de maintenir l'ordre sur la frontière franco-tunisienne, ni disposé à le faire. La Tunisie contrevient ainsi aux obligations qu'elle a assumées, aux termes de l'Article 4 de la Charte, lors de son admission aux Nations Unies, et adopte une attitude contraire à l'esprit de bon voisinage que les Etats Membres doivent observer s'ils veulent vivre en paix avec les autres Etats de la communauté internationale.

C'est dans ces conditions que, depuis plusieurs mois, les rebelles algériens ont pu créer en Tunisie, avec la complicité des autorités de ce pays, une organisation complète qui leur permet de se livrer à de nombreuses violations de frontière et à des incursions en territoire français où ils commettent des crimes particulièrement odieux.

Une véritable infrastructure militaire a été mise en place par le FLN à partir de Tunis, qui est maintenant devenu, du point de vue militaire, le centre principal de l'action rebelle, puisque, depuis le mois de juillet dernier, s'est installé dans cette ville, avec l'autorisation du Gouvernement tunisien, un état-major chargé de la conduite des opérations se déroulant dans l'est de l'Algérie.

Le FLN dispose notamment en Tunisie de camps de repos, de bases et de centres de stationnement et d'entraînement où les bandes rebelles reçoivent leur instruction, viennent recevoir leurs armes, et sont stationnées en vue d'opérations militaires.

/...

L'asile offert par le Gouvernement tunisien se double, d'autre part, d'une aide directe des forces armées et de la Garde nationale tunisiennes au FLN dans le domaine logistique (organisation du transport et du ravitaillement en armes et matériel, assistance sanitaire). La Tunisie constitue en effet la principale base de transit du ravitaillement du FLN en armes de guerre livrées en Tunisie au FLN qui les introduit ensuite en Algérie. Les autorités tunisiennes participent à ce trafic, ainsi qu'à l'acheminement et à la livraison des armes. Celles-ci sont entreposées généralement dans les locaux de la Garde nationale tunisienne qui se charge également de leur transport.

Les autorités tunisiennes tolèrent, et parfois même facilitent, les déplacements de bandes armées sur le territoire tunisien et les incursions dirigées depuis ce territoire contre le territoire français. Enfin, les émissions radiophoniques tunisiennes ne cessent d'apporter une aide morale à la rébellion.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que des incidents qui ont coûté la vie, dans des conditions souvent particulièrement odieuses, à de nombreux militaires et civils français, se soient multipliés et aggravés sans cesse au cours de ces derniers mois au voisinage de la frontière. A maintes reprises, des patrouilles françaises se sont heurtées à des groupes rebelles opérant à partir du territoire tunisien, et s'y réfugiant quand ils étaient poursuivis; de même, les avions français ont été à plusieurs fois pris à partie par des armes automatiquement installées en territoire tunisien.

Un incident particulièrement grave s'est produit le 11 janvier dernier dans le voisinage de Sakiet-Sidi-Youssef. Au cours d'un engagement avec une bande rebelle venue de Tunisie, 16 soldats français ont été tués, et 4 faits prisonniers. En outre, des avions survolant le territoire français ont subi, à plusieurs reprises, des dommages causés par des armes automatiques installées, notamment, sur le bâtiment qu'occupe dans ce village la Garde nationale tunisienne.

Le Gouvernement français avait averti le Gouvernement tunisien des lourdes responsabilités qu'il encourait en apportant son aide aux rebelles. Il avait suggéré des mesures tendant à prévenir le retour de tels incidents. Ces avertissements sont malheureusement restés sans effet et aucune réponse positive n'a été faite à nos suggestions.

La réaction de l'aviation française lors de l'événement qui a motivé la plainte tunisienne a donc eu pour origine les multiples provocations subies par nos troupes. Si le Gouvernement français déplore les pertes subies par la population civile, pertes dont il envisage l'indemnisation, il ne lui est pas possible d'isoler cet événement de ceux qui en ont été la cause.

Pour ces motifs, le Gouvernement français estime que la Tunisie a gravement manqué à ses obligations d'Etat Membre des Nations Unies, et qu'elle a, directement et indirectement causé de très graves préjudices aux intérêts légitimes de la France. Le Gouvernement français demande en conséquence que l'aide apportée par la Tunisie aux rebelles algériens soit l'objet d'une condamnation de la part du Conseil.

le 16 février 1958

First message received from Mr. Georges-Picot around 11 am:

"Vous voudrez remercier vivement le Secrétaire général de son offre et lui faire savoir que nous sommes entièrement d'accord avec lui sur les modalités d'exécution".

Second message, received around 1 pm:

le sens à donner aux mots "modalités d'exécution" constitue l'assurance demandée par M. Hammarskjöld et notre accord sur ses propres termes, c'est à dire, que les facilités envisagées seraient utilisés entièrement pour l'envoi de produits alimentaires et du ravitaillement nécessaire à la subsistence des troupes.

*As dictated by G. P. to Mrs. Platt
on the telephone, 3 pm*

République Française

*Mission Permanente
auprès des Nations Unies*

New York, le 18 février 1958

Cher ami,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous le texte de la réponse du Département à l'aide-mémoire que vous m'aviez remis au sujet du ravitaillement des troupes françaises de Tunisie :

" Vous voudrez bien remercier vivement le Secrétaire général de son offre et lui faire savoir que nous sommes entièrement d'accord avec lui sur les modalités d'exécution ".

Questionné par téléphone sur le sens à donner à l'expression " modalités d'exécution ", M. PINEAU a précisé que cela constituait l'assurance demandée par vous et notre accord sur les propres termes que vous aviez employés, c'est-à-dire que les facilités envisagées seraient utilisées exclusivement pour l'envoi de produits alimentaires et de ravitaillement nécessaires à la subsistance des troupes.

Veillez agréer, cher ami, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

G. Georges-Lucot

.E. Monsieur Dag Hammarskjöld
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
NEW YORK

18 février 1958

AIDE-MEMOIRE

Le Gouvernement français espère que le Secrétaire général, dans le cadre des interventions personnelles qu'il a déjà bien voulu faire pour détendre la situation, verra la possibilité d'intervenir à nouveau auprès du Gouvernement tunisien en vue d'obtenir un assouplissement du blocage imposé à nos troupes.

La prolongation de ce régime, par le complexe de claustration qu'il finira par donner à des jeunes soldats, risque d'augmenter inutilement les possibilités d'incidents. Il semble qu'il n'y ait pas de raison d'empêcher les sorties individuelles et sans arme dans des conditions à déterminer. Ces mesures d'assouplissement devraient surtout être appliquées à Bizerte où la population est très habituée à voir circuler les militaires français. Mais elles devraient naturellement s'étendre aussi très rapidement aux autres garnisons.

Deux lettres vont être adressées au Secrétaire général pour appeler l'attention des Nations Unies sur la fermeture de plusieurs consulats français et sur les expulsions de ressortissants français. Le Gouvernement exprime le souhait que le Secrétaire général veuille bien intervenir à propos de ces deux questions, comme il

.../

l'a déjà fait pour le ravitaillement des troupes,
en faisant valoir notamment que la fermeture des
consulats est particulièrement hors de mise au moment
où les consuls français ont le devoir d'assurer la
protection de leurs ressortissants dans les circonstances
difficiles où ils vivent actuellement ./.

19 février 1958

N° 81

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les mesures d'expulsion de leurs foyers qui ont été prises ces jours derniers par le Gouvernement tunisien à l'encontre des familles françaises établies dans les régions de l'Ouest de la Tunisie. Elles concernent à ce jour 175 familles et 545 personnes environ; dans la plupart des cas, les préavis donnés par les autorités tunisiennes n'ont pas excédé quelques heures et, de ce fait, les intéressés n'ont pas été à même de prendre les dispositions indispensables en vue d'assurer la sauvegarde de leur patrimoine.

Ces décisions sont contraires aux Conventions du 3 juin 1955 entre la France et la Tunisie et particulièrement à la Convention sur la situation des

S.E.
Monsieur Dag HAMMARSKJÖELD
Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies
NEW YORK

.../

personnes. Elles sont également contraires aux usages internationaux et aux assurances données par Monsieur le Président de la République tunisienne dans son discours du 8 février en ce qui concerne la protection des ressortissants français établis en Tunisie.

En agissant de la sorte, le Gouvernement tunisien a porté gravement atteinte aux intérêts moraux et matériels de familles installées depuis de longues années en Tunisie et a bouleversé, sans aucune justification sérieuse, leurs foyers et les fondements mêmes de leurs conditions d'existence. Pour ces raisons, le Gouvernement français a élevé une protestation solennelle contre ces mesures d'expulsion auprès du Gouvernement tunisien en soulignant que celui-ci aurait à supporter l'entière responsabilité des préjudices et dommages résultant de ces décisions. Il lui a, en outre, demandé de les rapporter sans délai.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

G. GEORGES-PICOT
Ambassadeur et Représentant permanent

MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DES NATIONS UNIES

L'AMBASSADEUR
REPRESENTANT PERMANENT

New York, le 20 février 1958

Personnelle

Cher ami,

Vous trouverez ci-joint l'aide-mémoire
officieux contenant la réponse aux questions posées
au cours de notre conversation d'hier.

Veillez agréer, cher ami, l'expression
de mes sentiments les plus cordiaux.

1 P.J.

J. Fr. Lucot

S.E. Monsieur Dag HAMMARSKJOELD
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
NEW YORK

20 février 1958

N° 93

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 février à laquelle vous avez bien voulu joindre la lettre que M. Mongi SLIM vous avait adressée le même jour au sujet du ravitaillement des troupes françaises.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

G. GEORGES-PICOT
Ambassadeur et Représentant permanent

S. E. Monsieur Dag HAMMARSKJØELD
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
NEW YORK

EXHIBIT COPY

20 février 1958

N° _____

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 février à laquelle vous avez bien voulu joindre la lettre que M. Mongi SLIM vous avait adressée le même jour au sujet du ravitaillement des troupes françaises.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

G. GEORGES-PICOT
Ambassadeur et Représentant permanent

S. E. Monsieur Dag HAMMARSKJOELD
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
NEW YORK

20 février 1958

AIDE - MEMOIRE

I° - Les questions concernant le blocage des troupes d'une part, la fermeture des consulats et les expulsions françaises d'autre part, relèvent également de la procédure des bons offices anglais et américains. Les représentants des deux pays à Tunis ont déjà eu des échanges de vues sur certains de ces sujets, en particulier sur l'affaire des consulats, avec les autorités tunisiennes.

Le Gouvernement français est toujours disposé à user au maximum des procédures de conciliation avec le Gouvernement tunisien, Mais il ne peut s'empêcher de constater que le maintien forcé des militaires dans leurs casernements continue et que le problème de la fermeture des consulats s'est sensiblement aggravé, au point que nous sommes en droit de nous demander si les intentions réelles du Gouvernement tunisien ne sont pas d'en arriver à l'expulsion totale des 80.000 Français de Tunisie. Dans ces conditions, nous pensons que le Secrétaire général pourrait utilement intervenir pour obtenir un assouplissement du blocage des troupes et aussi que les Tunisiens ne poursuivent pas plus avant la procédure engagée contre nos consulats.

L'intervention ainsi demandée au Secrétaire général répond à une nécessité immédiate. Le Département en informe naturellement les Gouvernements anglais et américain.

.../

2° - Les deux lettres que nous avons adressées au Secrétaire général peuvent être traitées par lui de la même manière que la lettre de M. Mongi SLIM en date du 17 février. Il devrait donc se borner à en communiquer officieusement ~~la~~ copie aux Membres du Conseil de Sécurité pour leur information, sans les distribuer comme documents des Nations Unies. Ces lettres ne sont pas confidentielles et il n'y a pas d'inconvénient à ce que le Secrétaire général en fasse éventuellement état auprès de la presse s'il le juge à propos./.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3965
25 février 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 21 FEVRIER 1958 AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT DE LA FRANCE

Me référant à la lettre que le représentant permanent de la Tunisie vous a adressée le 19 février 1958 et qui a été distribuée sous le numéro S/3960, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

1. La Direction de l'hôpital maritime de Menzel Bourguiba n'a pris aucune décision de quelque nature que ce soit tendant à mettre fin à l'hospitalisation de malades tunisiens.

2. Le nombre de sorties qui se sont produites le lundi 10 février (15) et surtout le mardi 11 (30), jour de visite des malades, est très probablement dû, dans la plupart des cas, à une panique de courte durée. A cet égard, le nombre des femmes emmenées le 11 février par leurs maris (14) est particulièrement significatif. Dès le mercredi 12 février, le nombre des sorties est tombé à 2 pour se stabiliser ensuite à 4 ou 5.

3. Pendant la période allant du 9 au 19 février, les malades tunisiens ont continué à être admis à l'hôpital (2 entrées le 9 février, 7 le 10 février, etc.). Si, comme l'indique la lettre du représentant de la Tunisie, la Direction de l'hôpital maritime avait voulu "jeter à la rue" les malades tunisiens, elle n'eût pas admis de nouvelles entrées.

4. Les statistiques montrent que la moyenne mensuelle des malades tunisiens en traitement à l'hôpital maritime ne dépassait pas 120 à 130 personnes depuis un an, et que le chiffre de 175 atteint le 8 février était tout à fait exceptionnel. Le fait qu'il soit retombé le 19 février, c'est-à-dire dans l'espace de 10 jours, à 131 n'a donc, statistiquement parlant, aucun caractère anormal.

5. Quant aux cas particuliers cités dans la lettre du représentant de la Tunisie, ils appellent les précisions suivantes :

A. Le malade affligé d'une tumeur cérébrale, qui ne fait qu'un avec le malade atteint d'épilepsie grave, a été évacué sur l'infirmierie-dispensaire de Bizerte par une ambulance du Croissant Rouge en vue de son hospitalisation au centre neurochirurgical de l'hôpital Charles Nicolle. C'est la procédure habituelle en pareil cas, et le transfert était du reste prévu depuis plusieurs jours : le docteur Ben Chedli de Bizerte avait été mis au courant ainsi que le médecin traitant.

B. Le malade atteint de diabète grave avait été admis plusieurs fois déjà à l'hôpital maritime, bien qu'en principe la Convention^{1/} ne prévoie pas d'hospitalisation en cas de maladie chronique. N'ayant plus besoin que de soins ambulatoires, il est sorti de l'établissement muni d'une lettre adressée au médecin-chef du dispensaire de Bizerte, aux fins d'attribution d'insuline-retard.

C. La malade atteinte d'anémie grave posthémorragique est sortie le 11 février sur la demande de son mari.

D. Aucun ressortissant tunisien atteint de fracture du crâne n'est sorti de l'hôpital. Un consultant victime d'une chute de bicyclette n'a pas été retenu, tous les éléments, y compris la radio du crâne, ayant été négatifs.

6. En résumé, aucun malade tunisien n'a été expulsé de l'hôpital maritime. A la date du 19 février, le nombre des malades tunisiens en traitement demeure le double de celui des Français hospitalisés. A l'heure actuelle, comme par le passé, les Tunisiens continuent à y bénéficier de transfusions sanguines, grâce aux donneurs de sang qui sont tous des militaires français.

Ces décisions témoignent que la Direction de l'hôpital maritime ne s'est pas départie d'une parfaite correction et s'est conformée scrupuleusement aux dispositions de la Convention sanitaire passée avec le Secrétariat d'Etat à la santé publique de Tunisie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre dans les mêmes conditions que celle du représentant de la Tunisie.

Je vous prie d'agréer, etc.

Signé : G. Georges-Picot
Ambassadeur et représentant permanent

1/ Voir avant-dernier paragraphe.



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3964
25 février 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 22 FEVRIER 1958 AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT
DE LA FRANCE

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous faire savoir que le gouvernement tunisien n'a pas hésité à recourir à la force, le 20 février, pour imposer la fermeture des Consulats de France à Gabès, Gafsa, Souk-el-Arba et Medjez-el-Bab ainsi que de la Chancellerie détachée du Kef et pour procéder à l'expulsion des chefs de poste. Ceux-ci n'ont disposé généralement que de quelques minutes pour avertir leurs familles et préparer leur départ. Les autorités locales se sont même refusé, au mépris des usages diplomatiques les plus élémentaires, à faire apposer en leur présence les scellés sur les locaux consulaires dont, à Medjez-el-Bab, elles ont même pris les clefs.

Le gouvernement français a élevé la protestation la plus solennelle contre ces violations multiples et délibérées de l'accord franco-tunisien du 12 septembre 1956, de la loi internationale et du droit des gens, dont le gouvernement tunisien devra assumer toutes les conséquences.

Sans préjudice des réparations ou indemnités qu'il pourrait être fondé à réclamer à cette occasion, le gouvernement français demande que, sans délai, les scellés soient apposés sur les bâtiments consulaires en présence d'agents de l'Ambassade de France et que les clés confisquées soient restituées.

Les mesures de force prises par le gouvernement tunisien sont contraires à l'esprit des bons offices qu'il a pourtant acceptés. Son attitude ne peut, de l'avis de mon gouvernement, qu'aggraver une situation déjà sérieuse que, pour sa part, la France s'efforce de détendre par tous les moyens en son pouvoir.

S/3964
Français
Page 2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces faits à la connaissance de M. le Président du Conseil de sécurité, aux fins d'information des Etats membres du Conseil.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) G. GEORGES-PICOT
Ambassadeur et Représentant permanent



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3966
25 février 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 21 FEVRIER 1958 AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT DE LA FRANCE

Me référant à la lettre que le Représentant permanent de la Tunisie vous a adressée le 20 février 1958 et qui a été distribuée sous le numéro S/3962, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Le 19 février en fin d'après-midi, une jeep militaire française circulant sur le terrain d'aviation de Remada dans l'extrême Sud tunisien a sauté sur une mine : un officier et un soldat ont été blessés. Ce terrain est un aérodrome militaire, dont la protection est placée sous la responsabilité des forces armées françaises en vertu de l'Accord intervenu le 17 octobre 1956 entre la France et la Tunisie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre dans les mêmes conditions que celle du Représentant de la Tunisie, qui a entièrement passé sous silence le grave attentat à l'origine de l'incident qui a fait l'objet de sa lettre.

Je vous prie d'agréer, etc.

Signé : G. GEORGES-PICOT
Ambassadeur et Représentant permanent

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3972
3 mars 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 28 FEVRIER 1958 AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT DE LA FRANCE

Me référant à la lettre qui vous a été adressée le 19 février par Monsieur le représentant de la Tunisie et qui a été distribuée sous le No S/3961, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous faire savoir que les armes, quatre en tout, et les munitions qui ont été trouvées par les autorités tunisiennes au cours de perquisitions chez certains ressortissants français de Tunisie sont, pour la plupart, d'ancien modèle, souvent en mauvais état, et ont été vraisemblablement abandonnées par les troupes allemandes en 1942.

Il semble que cette affaire ait été intentionnellement dramatisée par les autorités et la presse tunisiennes et l'on ne saurait raisonnablement prétendre que la possession de telles armes par quelques individus, dans un but de défense personnelle contre des maraudeurs, constitue une atteinte au "maintien de l'ordre et de la sécurité publique".

De toutes manières, il ne s'agit que de cas individuels et qui ne sauraient engager la responsabilité du Gouvernement français.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre dans les mêmes conditions que celle du représentant de la Tunisie.

Veillez agréer, etc.

Signé : G. GEORGES-PICOT
Ambassadeur et représentant permanent

S

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3974
3 mars 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 28 FEVRIER 1958 AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT DE LA FRANCE

Me référant à la lettre qui vous a été adressée le 24 février par Monsieur le Représentant de la Tunisie et qui a été distribuée sous le No S/3968, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance la rectification suivante :

L'avion "Mistral" qui s'est écrasé contre une colline à Beni-Toun n'a commis, contrairement à ce qu'affirme M. Mongi Slim, aucune "violation de l'espace aérien tunisien". En effet, "le contrôle de l'espace aérien" reste confié aux forces françaises conformément aux termes de l'échange de lettres intervenu le 5 octobre 1956 entre le Haut Commissaire de France à Tunis et le Gouvernement tunisien sur la passation des services chargés de la défense et de la sécurité du territoire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre dans les mêmes conditions que celle du Représentant de la Tunisie.

Veillez agréer, etc.

Signé : G. GEORGES-PICOT
Ambassadeur et Représentant permanent

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3973
3 mars 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 28 FEVRIER 1958 AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT DE LA FRANCE

Me référant à la lettre qui vous a été adressée le 19 février par Monsieur le Représentant de la Tunisie et qui a été distribuée sous le No S/3959, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous faire savoir que les attaques répétées menées en Algérie contre nos troupes par des groupes rebelles importants basés en Tunisie ont obligé le Commandement français à prendre, de notre côté de la frontière, toutes mesures propres à renforcer le dispositif qu'il juge nécessaire pour empêcher le retour de telles agressions contre le territoire français. J'ajoute que les mesures adoptées ont un caractère purement défensif.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre dans les mêmes conditions que celle du Représentant de la Tunisie.

Veillez agréer, etc.

Signé : G. Georges-Picot
Ambassadeur et Représentant permanent



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3974
3 mars 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 28 FEVRIER 1958 AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT DE LA FRANCE

Me référant à la lettre qui vous a été adressée le 24 février par Monsieur le Représentant de la Tunisie et qui a été distribuée sous le No S/3968, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance la rectification suivante :

L'avion "Mistral" qui s'est écrasé contre une colline à Beni-Toun n'a commis, contrairement à ce qu'affirme M. Mongi Slim, aucune "violation de l'espace aérien tunisien". En effet, "le contrôle de l'espace aérien" reste confié aux forces françaises conformément aux termes de l'échange de lettres intervenu le 5 octobre 1956 entre le Haut Commissaire de France à Tunis et le Gouvernement tunisien sur la passation des services chargés de la défense et de la sécurité du territoire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre dans les mêmes conditions que celle du Représentant de la Tunisie.

Veillez agréer, etc.

Signé : G. MORGES-PICOT
Ambassadeur et Représentant permanent



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3975
5 mars 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 5 MARS 1958 AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT DE LA FRANCE

Me référant à la lettre que le représentant permanent de la Tunisie vous a adressée le 26 février dernier et qui a été distribuée sous le No S/3970, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement français n'a nullement l'intention, comme le prétend M. Mongi Slim, de procéder à "l'expulsion totale" des populations habitant le long de la frontière franco-tunisienne ni à "la destruction systématique des centres d'habitation" de cette zone.

Les mesures que mon gouvernement envisage de prendre en vue d'assurer l'étanchéité de la frontière se ramènent en réalité à la constitution d'un glacis défensif entre la ligne Morice et la frontière où vont être prises certaines mesures de regroupement des populations éparses et d'ailleurs peu nombreuses habitant les régions montagneuses et boisées qui peuvent servir d'abris et de points de passage aux rebelles, mais où la majorité des habitants continueront à vaquer normalement à leurs occupations.

Des informations fantaisistes ont été publiées à ce sujet dans la presse française et étrangère et reprises par la radio tunisienne avec une violence extrême. M. Mongi Slim a lui-même cité à cet égard, sur la base de telles rumeurs, le chiffre de 250.000 personnes chassées de leurs foyers. Ces déclarations inexactes et tendancieuses ont jeté l'alarme dans la population paysanne du centre et du sud du Département de Bône et incité, pendant le mois de février, quelques 450 familles à prendre le chemin de la Tunisie sous la menace du FLN qui les utilise aux fins d'une propagande que nous voyons se développer aujourd'hui.

Or il convient de remarquer qu'aucune mesure d'exécution n'a encore été prise par le Gouvernement français. Il m'est possible de vous affirmer, de plus, que l'évacuation des principaux centres de la région n'est nullement envisagée. Il s'agit seulement, dans l'immédiat, de déplacer environ 500 familles qui seront toutes réinstallées à peu de distance de leurs lieux d'origine. Toutes les

dispositions seront prises en outre pour leur ravitaillement et leur logement comme pour assurer du travail à la population masculine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre dans les mêmes conditions que celle du représentant de la Tunisie.

Veillez agréer, etc.

Signé : G. GEORGES-PICOT
Ambassadeur et représentant
permanent



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/4015
29 mai 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 29 MAI 1958 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT DE LA FRANCE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité examine à sa prochaine séance :

1. La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958 (Doc. S/3954);

2. La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi depuis le mois de février dernier sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien.

Un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, etc.

Signé : G. Georges-Picot

Ambassadeur et Représentant permanent

New-York, le 29 mai 1958

MEMOIRE EXPLICATIF

Le Conseil de sécurité, à sa 811ème séance, le 18 février 1958, a enregistré l'acceptation par la France et la Tunisie d'une offre de bons offices adressée aux deux Etats par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Il avait été convenu entre les parties, par l'entremise du Secrétaire général des Nations Unies, que le ravitaillement des troupes françaises se poursuivrait normalement. Il avait été d'autre part établi qu'aucune mesure susceptible de modifier le statu quo ne serait adoptée de part et d'autre.

Les autorités françaises ont pris depuis cette date toutes les dispositions nécessaires pour que ces arrangements soient, en ce qui les concerne, scrupuleusement respectés.

D'une part, en effet, les troupes françaises se sont pliées volontairement à l'inaction dans l'attente du règlement politique. Des instructions très strictes ont été données au Commandement français en Tunisie afin d'éviter tout incident ou toute démonstration, de maintenir une atmosphère de calme et de veiller à ce que toute difficulté reste localisée. Il apparaît malheureusement, d'une série d'incidents qui sont intervenus, que les autorités tunisiennes n'ont point donné d'instructions analogues. Bien au contraire, les faits, tels qu'ils ont été relatés dans une mise au point que la délégation française a remise au Secrétariat pour l'information des Membres des Nations Unies, démontrent que le Gouvernement tunisien a, par des mesures qualifiées par lui de "mesures de précaution" (déplacements de troupes, distribution d'armes à la population civile), créé des conditions propres à engendrer des incidents. Cependant, les troupes se sont scrupuleusement tenues à leurs consignes. Que ce soit lors des incidents de Rémada du 18 mai ou des 24-25 mai, toutes les mesures prises par les autorités françaises démontrent leur souci de ne pas aggraver les incidents provoqués par les Tunisiens. C'est ainsi que le 20 mai, les éléments mobiles français reçoivent un ordre de repli sur Rémada et l'exécutent malgré l'attitude menaçante des éléments tunisiens. Le Commandement français s'abstient d'utiliser l'aviation pour les dégager. De même, le 24 mai au soir, les troupes françaises n'ont reçu l'ordre de

/...

riposter au feu des éléments tunisiens qu'après l'avoir subi pendant plus d'une heure. Enfin, l'intervention de l'aviation française au matin du 27 mai n'a été décidée qu'en toute dernière extrémité à la suite des pertes subies du côté français (6 tués, 14 blessés).

D'autre part, sur le plan politique, le Gouvernement français n'a cessé de rechercher un règlement soit d'ensemble, soit particulier, des diverses difficultés qui s'étaient élevées entre la France et la Tunisie. Il a constamment manifesté son désir d'aboutir à un règlement des difficultés pendantes et la déclaration gouvernementale du 13 mai 1958 est, à cet égard, probante. Le Président du Conseil déclarait, en effet : "Malgré l'irritation légitime ressentie par notre peuple et par le Parlement devant l'attitude prise par la Tunisie et par certains éléments marocains vis-à-vis de la rébellion algérienne, le gouvernement s'efforcera d'établir avec la Tunisie et le Maroc des relations fondées sur le respect mutuel des souverainetés et l'inviolabilité des frontières." Le Président du Conseil a ajouté : "Dans l'immédiat, le gouvernement engagera des négociations avec Rabat et Tunis pour régler les questions litigieuses."

A la suite d'une entrevue entre le Président Bourguiba et le Chargé d'affaires de France le 21 mai, ce dernier était convoqué à Paris pour recevoir les instructions du Gouvernement français relatives au problème du regroupement des troupes françaises de Tunisie. Ces instructions arrêtées, le Chargé d'affaires rentrait d'urgence à Tunis et, le même jour, c'est-à-dire le 25 mai, faisait connaître au Président du Gouvernement tunisien les modalités d'exécution de l'accord de principe du Gouvernement français sur le regroupement de ses troupes. Le lendemain, 26 mai, le Vice-Président du Conseil tunisien portait à la connaissance du représentant français les contre-propositions de son gouvernement en demandant de les examiner d'urgence. Mais, à ce moment précis, alors même que les conversations étaient en cours, en dépit des multiples manifestations de bonne volonté du Gouvernement français, le Président Bourguiba croyait devoir, en décidant de revenir devant le Conseil de sécurité, faire croire que les autorités françaises s'apprêtaient à porter atteinte à la souveraineté tunisienne.

le 17 février 1958

Monsieur l'Ambassadeur,

....
Je viens de recevoir une lettre de Monsieur Mongi Slim en date du 17 février 1958, dont vous trouverez ci-inclus une copie, par laquelle il m'informe que le Gouvernement tunisien a donné toutes instructions utiles à ses autorités locales en vue d'autoriser et de faciliter le ravitaillement des troupes françaises consignées.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

Dag Hammarskjöld

Son Excellence
Monsieur G. Georges-Picot,
Représentant permanent auprès
des Nations Unies,
4 East 79th Street,
New York 21, N.Y.

To General Picot

15 Feb. - 1 pm.

AIDE MEMOIRE

I have today addressed an appeal to the Government of Tunisia to permit the supplies necessary for the sustenance of the French troops in that country. My appeal is, obviously, based on the assumption that such supply possibilities will in no way be abused. I have reason to believe that the Government of Tunisia will accede to my request if I am in the position to give an assurance to that effect. I would, therefore, appreciate it if the Government of France would give an assurance that possibilities for sending supplies to the French troops would be used solely for transport of foodstuffs and supplies needed for their sustenance.

15 February 1958